


**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GROUPEMENT INGENIERIE DES RISQUES

N° 138-2025/GIR *CM*

Affaire suivie par : Capitaine DAVIGO
Service : Prévention Industrielle et Planification
Téléphone : 05.55.41.40.58
Mail : gprv.prs@sdis23.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CREUSE

CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

Sainte-Feyre, le - 2 AVR. 2025

La préfète de la Creuse

à

Madame la Directrice Départementale
des Territoires
Cité Administrative
BP 147
23003 GUERET

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie - Commune d'AHUN
Demande de permis de construire pour la construction d'un parc agrivoltaïque
sis Beauregard - De La Cote

REFER : Votre transmission du 17/03/2025
Dossier n° PC 023 001 24 D0004

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis un dossier relatif à la construction d'un parc agrivoltaïque de 26 hectares, réparti en 1 enceinte clôturée et dont la puissance estimée sera de 15 MWc.

Le projet présenté dans le dossier ne respecte pas la totalité des préconisations actualisées en matière de sécurité incendie, notamment en termes d'accessibilité du site et de la défense extérieure contre l'incendie, établies par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (disponibles sur www.sdis23.fr).

En particulier :

➤ le projet présente uniquement des pistes externes légères enherbées pour le passage des engins de secours. Or, il est impératif que les pistes externes soient des pistes lourdes afin de garantir le passage des engins de secours.

Pour rappel, dans le cadre de projet agrivoltaïques, les pistes internes doivent être carrossables et stabilisées pour garantir le passage des engins de secours, mais peuvent être enherbées. Ce n'est pas le cas pour les pistes externes.

.../...

Par conséquent, j'émet un **avis défavorable** sur le projet en l'état, qui pourra être revu si la société ENERPARC revoit le design de son projet en prenant en compte les préconisations susmentionnées, tant en matière de sécurité incendie dans son ensemble, qu'en matière de défense extérieure contre l'incendie ou bien même de sécurité à l'intérieur du site (pistes, îlots, consignes de sécurité...) qui restent de son entière responsabilité.

Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours,
Directeur par intérim,




Colonel Eric COLLARD.